



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} juin 2012

Stéphane Le Foll s'apprête à retirer l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser sur colza. L'UNAF se félicite de cette première décision du nouveau gouvernement : un premier pas vers l'abrogation de toutes les AMM CRUISER.

Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll a annoncé qu'il envisageait de retirer le Cruiser sur colza. L'UNAF se réjouit de cette annonce, mais rappelle que le pesticide Cruiser est également autorisé sur d'autres cultures comme le maïs.

L'UNAF exprime sa satisfaction devant l'intention manifestée par le Ministre d'interdire le CRUISER sur colza car il s'agit d'une culture fondamentale pour l'apiculture, qui permet de renforcer les colonies au sortir de l'hivernage et d'apporter la nourriture de base aux larves d'abeilles. La France rejoindrait par cette position nouvelle l'Italie qui a adopté depuis 2008 une position très courageuse : en juin dernier, elle renouvelait pour la troisième année consécutive son interdiction de TOUS les insecticides néonicotinoïdes sur le maïs. Quelques jours plus tard, paraissait dans ce même pays une étude de l'évolution de la mortalité des abeilles dans les régions maïsicoles : de 37,5 % sur la période 2007-2008 (avant l'interdiction), les mortalités observées sont tombées à 15% pour la période 2010-2011. Pour autant, sur cette période, les rendements des maïsiculteurs n'ont pas diminué. Dans le même temps, les mortalités d'abeilles sont de 30% en moyenne dans les autres pays de l'UE.

L'annonce du Ministre consacre la légitimité du combat juridique de longue haleine mené par l'Union Nationale de l'Apiculture Française contre le Cruiser. De 2008 à 2011, de manière contraire à la loi, les précédents Ministres de l'agriculture ont accordé année par année des AMM au Cruiser sur maïs. L'UNAF a déposé quatre recours devant le Conseil d'Etat en 2008, 2009, 2010 et 2011. En février 2011, la Haute juridiction a annulé les AMM de 2008, 2009 au motif que l'autorisation reposait sur une méthode d'évaluation du risque non conforme à la réglementation. De la même manière en octobre 2011, l'AMM de 2010 a été annulée par le Conseil d'Etat. Néanmoins, ces victoires juridiques sont intervenues alors que le Cruiser sur maïs peut toujours être commercialisé dans l'attente d'une décision de justice pour l'AMM 2011. L'UNAF déplore hautement qu'une fois encore et malgré ces grossières erreurs scientifiques et de méthode constamment sanctionnées par le Conseil d'Etat, l'ANSES continue de rendre des avis pour le moins timorés, s'abritant toujours derrière le prétexte de la multifactorialité des mortalités de colonies pour masquer les faiblesses de ses évaluations.

Pour Olivier Belval, président de l'UNAF « *Cette décision va dans le bon sens mais le Ministre de l'agriculture doit aller plus loin pour sauver l'apiculture : il dispose aujourd'hui de tous les éléments* ».